

## NOUS AURONS LE PLAISIR DE RECEVOIR :

**Antoine Jeammaud**, Ancien Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 –  
IETL/ CERCRID - UMR 5137

**Thomas Pasquier**, Directeur de l'IETL, Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 –  
IETL/ CERCRID - UMR 5137

**Bernard Augier**, Vice-Président du Conseil de prud'hommes de Lyon

**André Derue**, Avocat, Cabinet Barthélémy avocats, membre du Conseil  
d'administration de l'IETL

**Pierre-Luc Nisol**, Avocat, Cabinet ACO Avocats

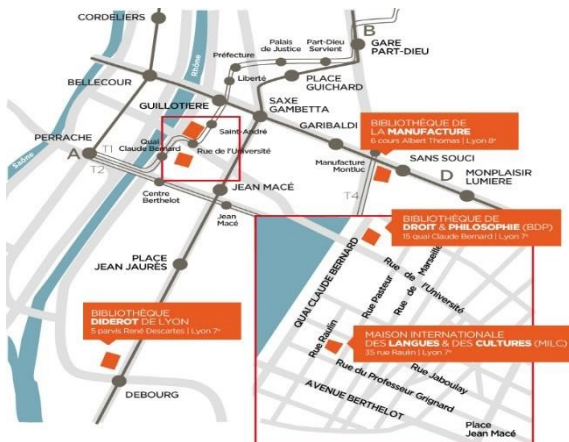
**Stéphane Teyssier**, Avocat, Cabinet Teyssier

**Damien Condemine**, Avocat, Cabinet ACH

## LIEU ET ACCES A LA MANIFESTATION :

**Amphithéâtre de la MILC**  
(Maison Internationale des  
Langues et des Cultures)  
**35 rue Raulin**  
**69007 Lyon**

T1 arrêt « Quai Claude Bernard »  
T2 arrêt « Centre Berthelot »



## ORGANISATEUR :

Institut d'Etudes du Travail de Lyon - CERCRID - UMR 5137  
Université Lumière Lyon 2  
Campus Berges du Rhône - Bâtiment Clio  
4 bis rue de l'université  
69365 Lyon Cedex 07

## Les séances d'actualité de l'IETL Les barèmes d'indemnisation dans la tourmente ? Mythe et réalité



La manifestation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du Conseil national des barreaux n° 2011- 004 du 25 novembre 2011.

Pour toute inscription, veuillez remplir le formulaire d'inscription en ligne <https://ietl.univ-lyon2.fr/seance-d-actualite-les-baremes-d-indemnisation-795390.kjsp?RH=1395833649756>. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Monia Menasri - [Monia.Menasri@univ-lyon2.fr](mailto:Monia.Menasri@univ-lyon2.fr). Une attestation au titre de la formation continue des avocats vous sera fournie sur place.



INSTITUT  
D'ÉTUDES DU  
TRAVAIL DE LYON



## EDITO

A la suite du cycle de conférences organisé l'année dernière « *Autour des ordonnances Macron* », l'**Institut d'Études du Travail de Lyon et le CERCRID** vous invitent à participer à un nouveau cycle de Conférences-Débats, les « *Séminaires d'actualité de l'IETL* », à destination à la fois des futurs professionnels étudiants et des professionnels du droit – avocats, magistrats, services juridiques d'entreprise, Dirrecte, Intefp.

Ces séminaires ont pour ambition de permettre, à partir d'une présentation synthétique et précise du droit positif relatif à une question d'actualité, d'engager, grâce à la réunion d'un ensemble d'experts, une discussion riche et constructive pour les participants à la manifestation.

Le cycle de Conférence-Débats se déroulera en 5 temps.

Une première séance sera consacrée aux barèmes d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse tel qu'ils ressortent de l'article L. 1235-3 du code du travail, issus de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, ratifiée par la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018.

Elle aura lieu le **jeudi 28 février 2019**, de **17h à 20h**, dans l'**amphithéâtre de la MILC**.

En effet, alors que l'instauration de ces barèmes d'indemnisation est passée sous les fourches caudines du Conseil d'Etat (CE, 7 décembre 2017, n° 415243) et du Conseil constitutionnel français (Cons. Constit., 7 septembre 2017, n° 2017-751 DC), certains conseils de prud'hommes français résistent (Cph Troyes, 13 décembre 2018, RG 18/00036 ; Cph Amiens, 19 décembre 2018, RG 18/00040 ; Cph Lyon, 21 décembre 2018, RG 18/01238 ; Cph Lyon, 8 janvier 2019, RG 15/01398) et refusent d'appliquer les barèmes sur le fondement à la fois de la Convention 158 de l'IOT et de la Charte sociale européenne. On sait également que la Cour constitutionnelle italienne a censuré le dispositif de barémisation prévu par le *Job Act* de 2015 sur le fondement du principe d'égalité. Les barèmes paraissent donc dans la tourmente mais dans quelle mesure et jusqu'à quel point ? Tel sera l'objet de cette première séance d'actualité.

Suivra une série de quatre autres Conférences-Débats, sur les thèmes du *contrat de travail et des plateformes numériques*, du *licenciement*, du *CSE*, et de la *réforme de l'assurance chômage*, en présence de professionnels et d'enseignants à l'Université.



### PROGRAMME DE LA MANIFESTATION:

#### 16h30 – Accueil des participants

#### 17h – 20h Les barèmes d'indemnisation dans la tourmente ? Mythe et réalité

##### *Ouverture du séminaire*

**Antoine Jemmaud**, Ancien Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 – IETL/ CERCRID - UMR 5137

**Thomas Pasquier**, Directeur de l'IETL, Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 – IETL/ CERCRID - UMR 5137

##### *Table ronde*

**Bernard Augier**, Vice-Président du Conseil de prud'hommes de Lyon

**André Derue**, Avocat, Cabinet Barthélémy avocats, membre du Conseil d'administration de l'IETL

**Pierre-Luc Nisol**, Avocat, Cabinet ACO Avocats

**Stéphane Teyssier**, Avocat, Cabinet Teyssier

**Damien Condemine**, Avocat, Cabinet ACH

Discussion avec la salle